n° d'identification national													
modèle 170	année : 2025											page : 1/1	

Certificat de pension ou de rente, de retenue d'impôt et de crédits d'impôt bonifiés 2025 [1)]

Réinitialiser

bénéficiaire : nom _____ prénom _____

numéro _____ rue _____

code postal _____ localité _____

ligne				
1	période du _____ au _____			classe d'impôt et taux (svt fiche) _____
2	A) pension ou rente brute [2)]			
3	pension ou rente en espèces			H) désignation de l'organisme de pension ou de l'employeur
4	pension ou rente en nature			
5	revenu extraordinaire (Art. 132 (1) L.I.R.) - Etalement			nom: _____
6	revenu extraordinaire (Art. 132 (2) L.I.R.) - 50% du taux global			adresse: _____
7	sous-total :			_____
8	B) déductions			
9	1. cotisations sociales totales (indigènes et étrangères) [3)]			
10	2. déductions [4)]	FO		
11		FFO		
12		DS		
13		FDS		
14		CE		
15	C) exemptions (à spécifier)			
16	autres revenus exemptés suivant (Art. 115, n° 23 L.I.R.)			certifié exact,
17				
18				_____ , le _____ D
19	D) rémunérations servant de base à la retenue			
20	E) impôt retenu			
21	F) crédit d'impôt pour pensionnés bonifié	CIP		signature de l'organisme de pension ou de l'employeur
22	G) crédit d'impôt CO2 pour pensionnés bonifié	CI-CO2		
23	H) crédit d'impôt monoparental bonifié	CIM		

1) le certificat ne sert pas à la transmission des extraits de compte par l'organisme de pension ou de l'employeur à l'administration des contributions directes, cette transmission ne peut se faire que par voie électronique.

2) indiquer les pensions ou rentes en espèces ou en nature, y compris les rémunérations non périodiques et avant déduction des cotisations sociales.

3) indiquer la part de l'assuré, les cotisations pour l'assurance dépendance non comprises.

4) déduction inscrite sur la fiche de retenue pour excédents de frais d'obtention (FO), forfait pour frais d'obtention (FFO), dépenses spéciales (DS), forfait pour dépenses spéciales (FDS) ou charges extraordinaires (CE).